

HUITIÈME PARLEMENT.

PREMIÈRE SESSION, 1896.

Les statuts de la session ci-dessus formaient un très petit volume. Ils furent imprimés et distribués en brochure, et l'on peut encore les avoir sous cette forme, mais afin de les mieux conserver, ils ont été réimprimés, avec index, etc., comme première partie du présent volume.

DEUXIÈME SESSION, 1897.

Les statuts de la session de 1897 suivent cette feuille dans leur ordre ordinaire. Les arrêtés en conseil et matière préliminaire se continuent du dernier volume relié. La brochure de 1896 n'est donc pas nécessaire pour suivre le cours de la législation.